



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 138 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 34^e, 37^e, 40^e et 41^e séances, les 7 et 16 mai, et les 4 juin et 3 juillet 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/809](#)) ;
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/891](#)) ;
 - c) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/443/Add.1](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/73/L.36](#)

4. À sa 41^e séance, le 3 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations

¹ [A/C.5/73/SR.34](#), [A/C.5/73/SR.37](#), [A/C.5/73/SR.40](#) et [A/C.5/73/SR.41](#).



Unies » ([A/C.5/73/L.36](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Turquie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/73/L.36](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Souligne* l'importance du financement qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif, se déclare favorable à la reconstitution des ressources du Compte spécial afin d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de réfléchir aux possibilités en la matière ;
5. *Rappelle* le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif, approuve, à titre expérimental, pour trois exercices budgétaires, le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, étant entendu qu'un compte distinct serait ouvert pour le solde de chaque mission, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositifs de contrôle et de supervision voulus soient en place et que cela ne nuise pas à l'exécution du mandat des missions préteuses et de rendre compte annuellement des progrès accomplis à cet égard, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » ;
6. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer des avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de la période budgétaire qu'elle aura approuvée, à condition de disposer du barème des quotes-parts pour l'année considérée ;
7. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et demande que les avis de mise en recouvrement indiquent le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'aura pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité et que ce montant soit considéré comme dû dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet de la prorogation du mandat de l'opération de maintien de la paix ;
8. *Prie* le Secrétaire général d'organiser des réunions d'information trimestrielles à l'intention des États Membres concernant l'état des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les mesures prises pour que ces remboursements soient effectués en temps voulu ;
9. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-seizième session.

¹ A/73/809.

² A/73/891.